



Mutation outre mer et date prise de poste-abandon de poste

Par **metnems**, le **23/04/2008** à **13:35**

Bonjour à tous,
Je suis nommé au 1er Mai en outre mer et le chef des RH veut que je sois là bas le 1er Mai sinon il me propose de décaler mon arrivée. Alors que je comptais poser du 1er Mai au 16 Mai en congés annuels (il m'en reste plein), d'habitude ça ne pose pas de problème.
Là où ils m'en veulent c'est que j'ai passé un concours et que si je le réussis je ne serais là bas que pour 2 mois (en empochant au passage une prime de déménagement très conséquente)
Bien sûr dans son mail qui au départ ne m'est pas destiné (il marque qu'il me l'a déjà clairement dit alors que ce n'est pas vrai ... quel fils de ***).
Donc dans son mail de départ il indique 2 solutions :
soit j'arrive au 1er Mai (ce qui n'est pas possible)
soit on repousse ma prise de poste.
Et c'est là où c'est comique si on peut dire, je ne pense pas que ce soit possible. L'arrêté (document officiel) étant déjà pris et signé on ne peut pas le modifier. Donc je suis censé être là bas le 1er Mai et si je n'y suis pas et qu'ils refusent que je pose mes congés je suis en abandon de poste ... et là c'est très très grave.
Donc pour l'instant j'ai renvoyé un mail pour dire que j'acceptais sa solution (qui n'est normalement pas réalisable) et je me retrouve dans une situation difficile.
Merci de m'indiquer quels sont mes recours ??